



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics  
Commission de circulation de l'Etat

cce/rc/avis/22/4319

Ministère de l'Intérieur

Entrée: 02 JUIN 2022

**Avis de la Commission de circulation de l'Etat**  
au sujet du règlement de circulation à caractère temporaire du **6 mai 2022** du Conseil communal de  
la **Ville d'Esch-sur-Alzette** (réf. 8.1.3).

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 31 mai 2022  
Pour la Commission de circulation de l'Etat

*di letizia*  
Nadine DI LÈTIZIA  
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'apprueve le règlement de circulation à caractère temporaire du 6 mai 2022 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 8.1.3.

N° 322/22/02  
Vu et signé le 03 JUIN 2022  
Luxembourg, le  
Pour le Ministre de l'Intérieur  
*Q. Paquet*

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2022  
Pour le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

*Claude PAQUET*  
Gestionnaire dirigeant



Secrétariat Général

Patricia GONCALVES

*20/06/2022*

|  |   |
|--|---|
|  <p>Ville d'Esch-sur-Alzette<br/>Secrétariat<br/>Annonce publique de la séance :<br/>le 29 avril 2022<br/>Convocation des conseillers :<br/>le 29 avril 2022</p> <p></p> | <p><b>Délibération du Conseil Communal de la ville<br/>d'Esch-sur-Alzette</b></p> <p><b>Séance du 6 mai 2022</b></p> <p>Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Échevins, Jean Tonnar, Luc Majerus, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Line Wies, Luc Theisen, Laurent Biltgen, Stéphane Biwer, Ben Funck, Joëlle Pizzaferri, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général<br/>Excusés : Vera Spautz, Mike Hansen, Catarina Simoes, Conseillers</p> |
|--|---|

## Le Conseil Communal;

**Objet : 8.1.3. Règlement de la circulation ; modification du règlement de la circulation ; Boulevard J.-F. Kennedy (N4) ; décision**

Considérant que la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois exécutera des travaux sur le réseau ferroviaire ;

Considérant que la demande pour la mise en place temporaire d'un réseau routier de substitution a été réintroduite en date du 09 décembre 2020 par la société en question ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Considérant que les autorités communales ont demandé un accord préalable auprès du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 09 mars 2022, approuvé le 11 mars 2022 , sous réf. : cce/rc/accopré/22/4170;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale, Madame la Conseillère Communale Catarina Simoes votant par procuration accordé à Monsieur le Bourgmestre Georges Mischo, Madame la Conseillère Communale Vera Spautz votant par procuration accordé à Monsieur le Conseiller Communale Stéphane Biwer ainsi que Monsieur le Conseiller Communale Mike Hansen votant par procuration accordé à Madame la Conseillère Communale Joëlle Pizzaferri, tous les autres conseiller.ères assistant en présentiel,

**arrête  
avec 17 voix oui, 1 non et 1 abstention**

#### ARTICLE 1ier

Du 16 juillet 2022 au 07 août 2022 et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue suivante sera réglée comme suit :

##### **Boulevard J.-F. Kennedy (N4)**

|        |   |   |
|--------|---|---|
| 5/10/1 | Arrêt d'autobus   | De l'immeuble n° 56 jusqu'à l'immeuble n° 54, du côté impair  |
| 5/6/3  | Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées | Sur 2 emplacements à la hauteur de l'immeuble n° 60, du côté impair (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00) |
| 5/2/3  | Stationnement interdit, excepté taxis   | De l'immeuble n° 40 jusqu'à l'immeuble n° 44, du côté pair (4 emplacements)   |

#### ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

#### ARTICLE 4

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

#### ARTICLE 5

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame la Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 24/05/2002  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général Bourgmestre

